



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONJOINTE DES
COMITES TECHNIQUES MINISTÉRIELS TRAVAIL
EMPLOI ET SOLIDARITÉS SANTÉ
DU 9 FÉVRIER 2021
EN AUDIOCONFÉRENCE**

Les Comités Techniques Ministériels Travail Emploi et Solidarités Santé ont été réunis en formation conjointe sous la présidence, en audioconférence, de Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, assisté de Madame Anne LIRIS, Cheffe de service, Madame Françoise LEMAITRE, Adjointe du DRH, Mme Edith DAURIER, M. Romain LAURENT, Mme Emmanuelle BURGEI, Mme Marion MARTIN, M. David BRESSOT, M. Patrick WARDENSKI (DAJ), M. Laurent SETTON, Haut Fonctionnaire à l'égalité.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Projet de plan pour l'égalité professionnelle des ministères sociaux 2021-2023 **(pour avis)** ;
- Projet d'arrêté relatif aux procédures de recueil et d'orientation des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlements, et d'agissements sexistes, pris en application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 **(pour information)** ;
- Rapport diversité 2019 **(pour information)** ;
- Questions diverses.

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 15H00.

Après les déclarations préalables des organisations syndicales des deux périmètres ministériels, le président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Cependant une attention particulière a été portée par l'ensemble des organisations syndicales concernant la campagne relatives aux entretiens professionnels 2020 qui semble « effacer » les difficultés de fonctionnement qu'ont connues l'ensemble des services, les matériels informatiques non disponibles, la réorganisation des collectifs de travail. Les entretiens professionnels sont particulièrement difficiles à tenir dans de telles conditions.

Le président indique qu'une note spécifique sera adressée dans les services.

**➤ PROJET DE PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DES
MINISTÈRES SOCIAUX (POUR AVIS)**

Le président précise qu'il s'agit d'un plan traçant les axes d'orientation en matière d'égalité professionnelle, encadré par la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et par le protocole d'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 30 novembre 2018.

Ce plan a été élaboré sur la base des plans précédents, enrichi des mesures découlant du protocole d'accord, des observations des participants aux réunions du groupe de travail piloté par le Haut fonctionnaire à l'égalité et en concertation avec les équipes de la DRH.

Il comporte 5 axes et 53 mesures.

Des représentants du personnel estiment que ce plan est insuffisant et qu'ils ne disposent pas des éléments nécessaires pour se prononcer.

Le président précise qu'il s'agit d'un plan déclinant les grandes orientations qui seront travaillées dans le cadre de groupes de travail avec les organisations syndicales.

Les représentants du personnel du secteur Solidarités Santé s'insurgent contre la spécificité des ARS qui exige des adaptations régionales des mesures ministérielles en rappelant que l'État est l'employeur des fonctionnaires affectés en ARS.

Le président rappelle que l'État est le garant des mesures mises en œuvres au sein des ARS pour les fonctionnaires, les directeurs généraux des ARS étant les employeurs opérationnels. La responsabilité est collective et partagée.

Des organisations syndicales demandent le report du vote et l'envoi de documents complémentaires.

Mme LIRIS précise que des groupes de travail seront réunis au mois de mars sur la question des rémunérations dans le cadre des différentes mesures de ce plan.

L'UNSA ITEFA rappelle ses multiples interventions et le travail considérable qu'il reste à accomplir notamment au niveau du management et particulièrement dans le Grand Est où les représentants du personnel ne peuvent se faire entendre.

L'UNSA ITEFA souhaite que l'on avance rapidement sur cette question de l'égalité sans perdre de temps.

L'UNSA ITEFA souligne le travail important réalisé par les équipes qui disposent d'un RenoiRH « bas de gamme » contrairement au ministère des finances qui a acheté un RenoiRH « de luxe » permettant des requêtes automatiques quand les ministères sociaux travaillent encore manuellement.

Le président demande que l'on passe au vote.

M. Pascal BERNARD rappelle les participants ayant voix délibérative.

POUR : 10 (3 UNSA ITEFA, 1 FOTEPF, 5 UNSA SOLIDARITES, 1 SNPASS FO)

CONTRE : 13 (4 CGT TEPF, 2 SUD TAS, 3 SNASS CGT, 4 INTERCO CFDT)

ABSTENTION : 1 FSU SNUTEFE.

➤ **PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AUX PROCÉDURES DE RECUEIL ET D'ORIENTATION DES SIGNALEMENTS EFFECTUÉS PAR LES AGENTS S'ESTIMANT VICTIMES OU TÉMOINS D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES, PRIS EN APPLICATION DU DÉCRET N° 2020-256 DU 13 MARS 2020 (POUR INFORMATION)**

Mme Marion et M. David BRESSOT présentent ce projet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui imposent la formalisation d'une nouvelle procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce nouveau dispositif s'applique à l'administration centrale, aux services déconcentrés et aux établissements publics sous tutelle des ministères sociaux en leur imposant de recueillir et de traiter efficacement ces cas par la mise en place d'un système de signalement destiné aux fonctionnaires et aux contractuels.

Cependant, les établissements publics sous tutelle des ministères sociaux, bénéficieront des dispositions d'un arrêté qui sera élaboré en concertation avec eux dans le cadre d'un groupe de travail, afin de prendre en compte les spécificités de leur organisation notamment au regard de la diversité des statuts de leurs agents.

Les ARS ont été informées du lancement de ce groupe de travail lors de l'audioconférence des DG et SG des ARS le 3 février dernier.

Le dispositif prévu comprend :

- Une ligne d'écoute et d'alerte « LEA », accessible par un numéro vert, 0800 007 120, par messagerie électronique lea@sg.social.gouv.fr ou par courrier à LEA, 753 Rue de la Bayonnière, 38380 ST LAURENT DU PONT ;
- Une procédure interne de prise en charge des signalements par les services ;
- Une procédure interne de recueil et de suivi des demandes de protection fonctionnelle.

Ce dispositif prévoit la possibilité pour la DRH de diligenter une enquête administrative le cas échéant.

Le projet d'arrêté renvoie à trois annexes – procédure, protection fonctionnelle et droit disciplinaire.

A la demande des représentants du personnel, le délai d'enquête de trois mois sera réduit.

Sur la protection fonctionnelle, M. WARDENSKI précise qu'il ne s'agit pas d'une procédure spécifique.

L'UNSA ITEFA demande avec insistance et obtient le retrait de l'avis de la hiérarchie pour la demande de protection fonctionnelle, remplacé par des observations éventuelles.

L'UNSA ITEFA précise que les victimes sont bien souvent dans l'incapacité psychologique de remplir la fiche de demande de protection fonctionnelle et doivent être accompagnées par les représentants du personnel pour la mise en œuvre de

mesures transitoires. En outre, parfois les faits se déroulent sans témoin, ce qui complexifie la rédaction d'une demande de protection fonctionnelle.

L'UNSA ITEFA s'associe à la remarque de FO TEFP sur les suites réservées aux demandes des agents victimes de harcèlement de la part de l'encadrement reconnu par la cellule LEA et qui, pour toute réponse, voient la promotion de l'encadrant, ce qui est inadmissible.

Compte tenu de l'heure et des remarques des représentants du personnel, Mme LIRIS propose que l'on passe à quelques questions diverses.

- Sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion : les documents seront communiqués aux représentants du personnel dès demain ;
- Sur le maintien des mandats des représentants du personnel au sein des DREETS et DDETS : Mme LEMAITRE précise que les mandats sont maintenus par le décret portant création des DREETS et DDETS. La référence à l'article 16 vise la démission ou la mobilité qui entraînent la perte du mandat, par exemple pour les agents ayant rejoint les DRAJES ou le SGCD. **Les porteurs de mandat continueront à siéger aux instances conjointes des DREETS et des DDETS du 1^{er} avril au 31 octobre 2021.**

Mme LIRIS remercie les participants pour la qualité des échanges en précisant que tout sera mis en œuvre pour organiser les réunions selon d'autres horaires.

Le président lève la séance à 18H55.

**NI CONTESTATION STÉRILE,
NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE !**

